

# DÉLIBÉRATIONS

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 27 février 2014- Convocation du 20 février 2014

Compte rendu affiché le 4 mars 2014

Président de séance : Mme Valérie GLATARD

Secrétaire de séance : Gisèle COIN

### Présents

Mme GLATARD, M. CHATUT, M. RODRIGUEZ, Mme LEBAHAR, Mme SORREL-DUNAND, M. CHRETIN, M. GUENNAT, M. AUROY, M. VALETTE, Mme DUMARD, Mme MARMONIER, M. GOJON, Mme CHIGNARD, M. RACHAS, M. BUFFARD, Mme COIN, Mme FERNANDES, Mme ROGER, Mme DEBORDE, Mme BARTHOD, M. MARTIN-RABAUD, Mme ARTETA, Mme ORIOL.

### Absents représentés

M. OLLIVIER par M. CHATUT, M. BOUREZG par M. RODRIGUEZ, Mme GOYON par Mme GLATARD, Mme CORSET par M. MARTIN-RABAUD.

Nombre de conseillers	
En exercice	29
Présents	23
Votants	23
Exprimés	23

### Objet : Mise en œuvre de la réforme des rythmes scolaires dans les écoles publiques de Neuville-sur-Saône

Par délibération en date du 28 novembre 2013, le Conseil Municipal a adopté l'emploi du temps qui sera mis en place à la rentrée 2014/2015 dans les écoles publiques de la commune. Cette délibération a été prise après une large concertation comme cela avait été exposé dans les débats. Pour rappel, le temps scolaire se terminera à 15h45 les lundis, mardis, jeudis et vendredis. La Commission Éducation qui s'est réunie le 13 février 2014 a émis un avis sur l'organisation qui découle de l'emploi du temps adopté et sur les tarifs municipaux à mettre en œuvre.

Pour l'**organisation du temps**, il est distingué deux temps (tous deux optionnels pour les familles) :

- **15h45-16h45 : temps dégage par la réforme**

Tarifification forfaitaire trimestrielle ci-après.

Sous réserve de faisabilité (disponibilité d'intervenants qualifiés), le principe d'organisation :

- o En maternelle : accueil de loisirs encadré par les ATSEM et les animatrices périscolaires et une activité type CEL par soir et par école (avec un intervenant spécialisé, sur plusieurs séances). Les enfants participeront à tour de rôle aux activités spécifiques.
- o En élémentaire : à l'inscription, choix des parents entre :
  - Études surveillées dans les classes, encadrées par des enseignants volontaires ou des animateurs référents pour les plus petits
  - Une à deux activités type CEL (avec un intervenant spécialisé, sur plusieurs séances) par soir et par école.

- **16h45-18h30 : accueil de loisirs périscolaire tel que mis en place en septembre 2014.**

Goûter puis activités. Tarifification périscolaire inchangée.

- L'organisation sera pensée pour :

- o Réduire les inégalités entre les enfants (accès aux études et aux activités)
- o Respecter au maximum le rythme des enfants et leur donner des repères

Le mercredi : réorganisation de l'accueil de loisirs, il n'y aura plus d'accueil à la journée. Prise en charge des enfants à 11h20 dans chaque groupe scolaire, restauration et accueil durant tout l'après-midi. Nouvelle offre, nécessité de créer un tarif après-midi plus repas, qui n'existait pas jusqu'alors.

Pour répondre à une demande récurrente des familles, nous allons offrir la possibilité de fréquenter l'accueil du mercredi de façon occasionnelle ; un tarif occasionnel est donc créé et proposé au Conseil.

### Les tarifs municipaux :

#### Tarif accueil 15h45-16h45

Tranches QF	forfait annuel	forfait trimestre
0 - 870	18 €	6 €
871 - 1430	30 €	10 €
1431 et plus	45 €	15 €

Tarifs périscolaires du mercredi

Tranches QF		Forfait mensuel 5 matins par semaine	Accueil mercredi 11h30-12h30
- €	550 €	14 €	3 €
551 €	870 €	23 €	5 €
871 €	1 130 €	29 €	6 €
1 131 €	1 430 €	31 €	6 €
1 431 €	1 730 €	35 €	7 €
1 731 €	+	36 €	7 €

Tarif accueil de loisirs après-midi plus repas

Tranches de QF	Après-midi + repas	Après-midi + repas 2 <sup>ème</sup> enfant	
- €	230 €	4,00 €	3,00 €
231 €	330 €	5,00 €	3,50 €
331 €	430 €	5,50 €	4,00 €
431 €	530 €	6,50 €	4,50 €
531 €	630 €	7,00 €	5,00 €
631 €	730 €	7,50 €	5,50 €
731 €	830 €	8,50 €	6,00 €
831 €	930 €	9,00 €	6,50 €
931 €	1 030 €	10,00 €	7,00 €
1 031 €	1 130 €	10,50 €	7,50 €
1 131 €	1 230 €	11,00 €	8,00 €
1 231 €	1 330 €	12,00 €	8,50 €
1 331 €	1 430 €	12,50 €	9,00 €
1 431 €	1 530 €	13,50 €	9,50 €
1 531 €	1 630 €	14,00 €	10,00 €
>1630		14,50 €	10,50 €

Le Conseil Municipal à l'unanimité (4 abstentions) :

- OUI l'exposé de Madame l'adjointe déléguée et après en avoir délibéré,
- VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
- VU la loi sur la réforme des rythmes scolaires
- VU la délibération en date du 28 Novembre 2013,
- VU les avis favorables de la Commission Éducation en date du 21 novembre 2013 et du 13 février 2014,
- **APPROUVE l'organisation du temps et des services dans le cadre de la réforme des rythmes scolaires, suivant la présentation ci-dessus, à compter de la rentrée scolaire 2014/2015,**
- **ADOpte les tarifs municipaux comme mentionnés dans la présente délibération,**
- **DIT que les crédits nécessaires sont prévus au Budget de la commune,**
- **AUTORISE Monsieur le Maire à effectuer toute opération pour l'application de la présente décision.**

Après en avoir délibéré les mêmes jour, mois et an que ci-dessus.

Pour extrait conforme,  
Neuville-Sur-Saône, le 27 février 2014

Le Maire  
Jean-Claude OLLIVIER.

Acte rendu exécutoire après

- Dépôt en Préfecture le 28/02/2014
  - Publication ou affichage le 28/02/2014
  - Fait à Neuville-Sur-Saône, le 27 février 2014
- Jean-Claude OLLIVIER, Maire.

